

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL d'ANDRESY - SEANCE du 05 NOVEMBRE 2015**

Objet : MISE en PLACE d'un PERIMETRE d'ETUDE pour l'OPERATION d'AMENAGEMENT 33 RUE du GENERAL LECLERC et RUE JEAN MONNET (PARCELLES AS 304 – 606 – 607 – 725)

DATE de CONVOCATION
30 OCTOBRE 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS

en exercice

Présents

Votants

L'an deux mille quinze, le cinq novembre à 20 h 30,

Le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville sous la présidence de **Monsieur RIBAUT, Maire.**

Etaient présents : M. RIBAUT – Maire – M. FAIST – M. MAZAGOL – Mme GENDRON - Mme MONTERO-MENDEZ – M. BRIAUT – Mme HENRIET - M. DOS SANTOS – Mme LABOUREY – M. MARQUE - M. De RUYCK - Mme CECCALDI – M. ANNE – Mme POL - Mme FAGE – M. BIZOT – Mme DOLE (départ à 22 h 05) - M. GOXE - Mme BENILSI – M. AUDEBERT - Mme BAILS – M. LAGHNADI – Mme PERROTO - Mme MENIN - Mme MUNERET (présente à 21 h 00) M. MARTZ - M. TAILLEBOIS – M. BAKONYI - M. FROT - Mme ALAVI – M. WASTL – M. DAREAU.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme LE BIHAN pouvoir à M. MAZAGOL
Mme DOLE pouvoir à M. RIBAUT (à partir de 22 h 05)
Mme MUNERET pouvoir à Mme PERROTO (jusqu'à 21 h 00)

En application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame BAILS a été désignée à l'UNANIMITE - Secrétaire de séance.**

Monsieur le Maire indique que le secteur compris entre les rues du Général Leclerc, Jean Monnet et quai de Seine accueille aujourd'hui un ensemble immobilier de 32 logements locatifs sociaux des années 1960 particulièrement vétuste.

Ce secteur d'une surface d'environ 4800 m² comprend la parcelle AS 725 d'une contenance d'environ 4300m², 2 parcelles constituées d'emprise publique (AS 606 et 607) et une parcelle supportant un transformateur ERDF (AS 304).

Le bailleur social actuel, Coopération et Famille, a décidé à moyen terme une opération de démolition reconstruction.

Le projet en cours d'étude, conjointement mené entre le bailleur social et la ville d'Andrésy vise la réalisation d'un ensemble de logements collectifs s'articulant en « U », ouvert sur la seine et proposant un programme mixte d'environ 95 logements répartis à priori à 50/50 entre les LLS et les logements collectifs en accession.

Il prévoit également la requalification des voies publiques au droit du terrain avec le réaménagement des places de stationnement Rue du Général Leclerc et la création de stationnement Rue Jean Monnet.

Le principe d'aménagement propose une implantation à l'alignement afin de reconstituer un front bâti continu, cohérent avec la trame urbaine du centre ancien.

Bien qu'en accord avec ce principe d'aménagement, la définition de l'alignement est primordiale avant d'envisager la réalisation de cette opération.

Il apparait donc aujourd'hui, nécessaire, d'approfondir les études en cours afin d'anticiper les effets de ce projet sur l'environnement immédiat et de mieux définir les travaux publics à réaliser, notamment la requalification des voies.

Monsieur le Maire précise que, l'instauration de périmètres d'étude permet de préciser les aménagements dans l'attente de la fin des révisions des documents d'urbanisme (approbation PLU et révision ZPPAUP en AVAP)

Cette disposition permettra à la collectivité d'opposer, le cas échéant, un sursis à statuer aux demandes d'autorisations de travaux, de constructions ou d'installations, qui ne seraient pas compatibles avec les documents d'urbanisme précités.

Suite à cet exposé il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.111-7, L.111-8, L.111-9 et L.111-10,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Environnement et Transports du 27 octobre 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du mercredi 28 octobre 2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITE POUR

DECIDE

Article 1^{er} : d'instaurer un périmètre d'étude conformément à l'article L 111-10 du Code de l'Urbanisme sur les parcelles cadastrées AS 304, 606, 607 et 725, selon le périmètre délimité sur le plan annexé à la présente délibération.

Article 2 : de charger Monsieur le Maire de signer tous actes découlant de l'application de la présente délibération.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

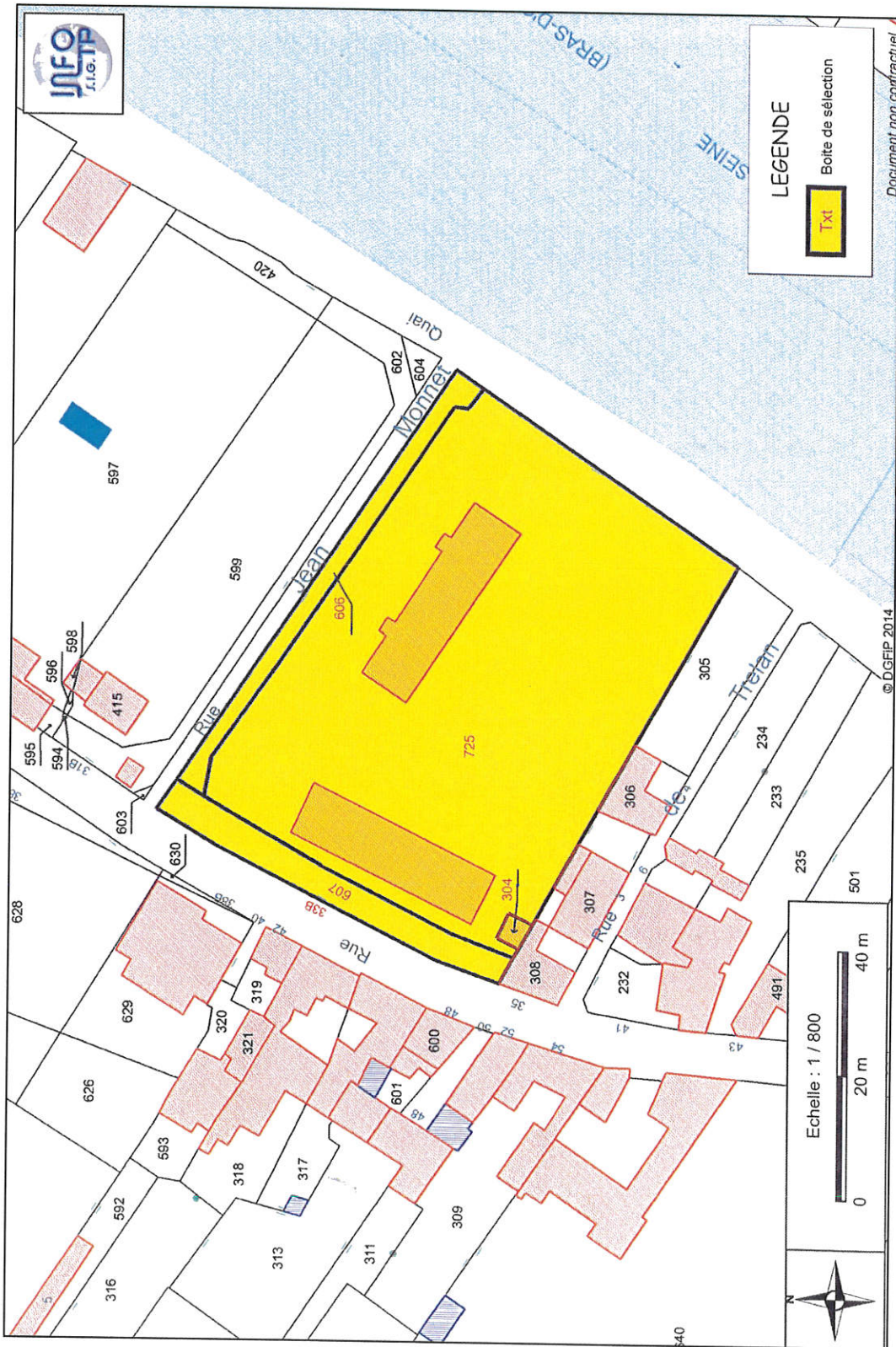
Andrésy, le **SIX NOVEMBRE DEUX MILLE QUINZE**.



Le Maire,

Hugues RIBAUT.

Vice-Président de la Communauté
D'Agglomération des Deux Rives de Seine



Accusé de réception en préfecture
 078-217800150-20151109-07-DE
 Date de télétransmission : 09/11/2015
 Date de réception préfecture : 09/11/2015